



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 4 novembre 2024 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents la conseillère Mélanie Ménard, les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Pierre Lamoureux, Alain Paquin ainsi que Steve Robitaille formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Raymond Paquette.

Monsieur Lukas Bouthillier Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2024
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2024
- 4 DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1 Planification des besoins d'espaces 2025-2029
 - 4.2 Autorisation - Contrat avec FQMS concernant la fourniture de services professionnels en cybersécurité
 - 4.3 Nomination sur le comité environnement (remplacement de Mme Marielle Gervais)
 - 4.4 Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique
 - 4.5 Octroi de contrat –Proanima – gestion animalière - application du règlement n°471-2020 et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes
 - 4.6 Amendement à la résolution 13273-09-05 - Calendrier 2025 des séances du Conseil
 - 4.7 Utilisation de la Charte de la langue française sans exception et directive particulière
- 5 FINANCES
 - 5.1 Autorisation de signature - Emprunt temporaire - Garage municipal
 - 5.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Planitaxe - Galerie du Lac
- 6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION
 - 6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – octobre 2024
- 7 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Dépôt - rapports périodiques d'activités d'août à décembre 2023 et janvier 2024- Comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Richelieu
 - 7.2 Motion de félicitations à Emmanuel Garand-Dubuc
 - 7.3 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative au service de premiers répondants



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



7.4 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – 2025-2026

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

8.1 Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A)

8.2 Règlement sur la démolition d'immeubles – Projet de démolition

8.3 Nomination – autorité compétence – application du règlement n°471-2020 et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens du gouvernement du Québec

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

9.1 Ajout de la catégorie usager Garderie

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Embauche – Ouvrier de voirie – Daniel Buri

10.2 Octroi de contrat - Serres et Pépinières Champlain - Aménagement paysager 2025

10.3 Octroi de contrat à COMCO construction inc. et autorisation de paiement - Nouveau garage municipal

10.4 Octroi de contrat à Bornes Québec - Garage municipal

10.5 Embauche – Ouvrier de voirie – Mathieu Ward

11 RÉGLEMENTATION

11.1 Avis de motion et dépôt - règlement 496-2023-1 modifiant le règlement 496-2023 sur la gestion contractuelle

11.2 Adoption règlement 501-2024 – Règlement décrétant une dépense de 1 255 200 \$ et un emprunt de 1 255 200 \$ pour divers travaux municipaux

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 COMPTES DU MOIS

13.1 Déboursés du mois d'octobre 2024

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13344-11-04 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

13345-11-04 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



13346-11-04 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2024

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2024.

4 DIRECTION GÉNÉRALE

13347-11-04 4.1 Planification des besoins d'espaces 2025-2029

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus annuel de consultation des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) situées sur le territoire du Centre de services scolaire des Hautes Rivières (CSSDHR), comme prescrit aux articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (LIP), la CSSDHR a transmis à la Municipalité la Planification des besoins d'espace 2025-2029 adoptée par le conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que la planification des besoins d'espace a été élaborée en tenant compte de la prévision des besoins d'espace du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ainsi que des informations reçues des municipalités et des MRC à l'automne 2024, relatives aux développements domiciliaires sur leur territoire. La planification tient également compte des avis reçus des municipalités et des MRC lors du processus de consultation prescrit à l'article 272.5 de la LIP ;

CONSIDÉRANT que cette consultation a permis au CSSDHR de confirmer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir pour la construction ou l'agrandissement d'une école ou d'un centre de formation professionnelle ou d'éducation aux adultes ;

CONSIDÉRANT que tel que prévu à l'article 272.7 de la LIP, les municipalités ont maintenant un maximum de 45 jours pour transmettre leur résolution d'approbation ou de refus de la Planification des besoins d'espace 2025-2029, au CSSDHR et à leur MRC ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la Planification des besoins d'espace 2025-2029 du CSSDHR.

13348-11-04 4.2 Autorisation - Contrat avec FQMS concernant la fourniture de services professionnels en cybersécurité

ATTENDU que la Municipalité de Venise-en-Québec a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection ;

ATTENDU que FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offres des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



« Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison ;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries ;
- L'analyse annuelle du Dark web ;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyber-risques ;

ATTENDU que les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales ;

ATTENDU que la Municipalité de Venise-en-Québec désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité ;

ATTENDU qu'il est conséquemment opportun que la Municipalité de Venise-en-Québec conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité ;

QU'à cette fin, la Municipalité de Venise-en-Québec signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant ;

QUE Lukas Bouthillier, Directeur général, soit autorisé à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS ;

QUE Lukas Bouthillier, Directeur général, ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

13349-11-04 4.3 Nomination sur le comité environnement (remplacement de Mme Marielle Gervais)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste vacant sur le Comité environnement suite au décès de Mme Marielle Gervais ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Steve Robitaille en remplacement de Mme Marielle Gervais sur le Comité environnement.

13350-11-04 4.4 Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol), et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial ;

CONSIDÉRANT que les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières décennies, l'évolution observée du climat, quelles qu'en soient les causes, a eu un impact sur tous les océans et sur les systèmes naturels et humains de tous les continents, ce qui témoigne de la sensibilité de ces systèmes au changement climatique ;

CONSIDÉRANT que le comité sur l'environnement et le développement durable est favorable à adopter la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE RECONNAÎTRE que des changements rapides et sans précédent dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire, tel que révélé par le GIEC ;

DE COLLABORER à la mise en place du plan climat de la MRC du Haut-Richelieu émanant du programme 'accélérer la transition climatique locale' (ATCL) et de contribuer à sa mise en œuvre afin de lutter contre les changements climatiques ;

DE RECONNAÎTRE l'importance de diminuer l'utilisation des énergies fossiles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de poursuivre la mise en place d'actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur le territoire de la municipalité de Venise-en-Québec ;

D'APPUYER la déclaration d'urgence climatique en reconnaissant l'état d'urgence climatique.

13351-11-04 4.5 Octroi de contrat –Proanima – gestion animalière - application du règlement n°471-2020 et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT le règlement n°471-2020 sur les animaux de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable d'appliquer ce règlement provincial sur ton territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une gestion animalière de manière professionnelle afin d'assurer la sécurité des employés, des individus et des animaux ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE CONCLURE une entente avec Proanima afin que celle-ci assure le respect et l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens du gouvernement du Québec et de son règlement d'application sur le territoire de la Municipalité ainsi que du Règlement n°471-2020 ;

DE NOMMER l'organisme Proanima en tant qu'autorité compétente dans l'application du règlement n°471-2020 ;

D'AUTORISER à ce titre Proanima et tous ses employés à intenter toute poursuite pénale pour une infraction à une disposition du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens du gouvernement du Québec et du règlement n°471-2020 ;

D'OCTROYER ainsi le contrat de gestion animalière à l'organisme Proanima pour une durée de 5 ans au coût annuel de 23 530,40\$ plus les taxes applicables, le tout, selon les conditions stipulées dans le contrat de service ;

D'AUTORISER le paiement pour l'année 2025 au montant de 13 726,07 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire-suppléant et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de service avec Proanima ;

D'autoriser le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13352-11-04 4.6 Amendement à la résolution 13273-09-05 - Calendrier 2025 des séances du Conseil

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le calendrier des séances régulières du conseil municipal en raison des élections municipales 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis public sera affiché pour faire part de la modification du calendrier aux citoyens ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'AMENDER la résolution 13273-09-05 ;

D'ÉTABLIR les nouvelles dates de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 comme suit :

- Les lundis 6 janvier, 3 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin, 7 juillet, 4 août, 10 novembre et 1er décembre ;
- Le jeudi 2 octobre ;
- Le mardi 2 septembre ;

D'ÉTABLIR l'heure de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 à 19 heures.

13353-11-04 4.7 Utilisation de la Charte de la langue française sans exception et directive particulière

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité de Venise-en-Québec ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Venise-en-Québec » ;

Que la Directive de la Municipalité de Venise-en-Québec remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023 ;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française ;
- publiée sur le site Internet de la Municipalité ;
- diffusée au personnel de la Municipalité de Venise-en-Québec ;
- révisée au moins tous les cinq ans.

5 FINANCES

13354-11-04 5.1 Autorisation de signature - Emprunt temporaire - Garage municipal

CONSIDÉRANT les investissements majeurs à venir pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que le paiement des investissements nécessite des sorties de fonds importantes ;

CONSIDÉRANT que le financement permanent et les versements de subventions peuvent avoir des délais ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à contracter un emprunt temporaire auprès de Desjardins pour le financement de règlements d'emprunt et d'aide financière pour le garage municipal ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document afférent à cette résolution.

13355-11-04 5.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Planitaxe - Galerie du Lac

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir les services de la part de Planitaxe ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que Planitaxe fera la révision de la comptabilité incluant tous les auxiliaires comptables ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* ;

CONSIDÉRANT que la Galerie du Lac est admissible à cette révision ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat auprès de Planitaxe pour une révision ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution ;

D'autoriser le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – octobre 2024

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 31 octobre 2024.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Dépôt - rapports périodiques d'activités d'août à décembre 2023 et janvier 2024- Comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Richelieu

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général de Venise-en-Québec du rapport période d'activités des mois d'août à décembre 2023 et de janvier 2024 du comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Richelieu.

13356-11-04 7.2 Motion de félicitations à Emmanuel Garand-Dubuc

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE DÉCERNER une motion de félicitation à Emmanuel Garand-Dubuc pour la réussite de la formation intitulée « Pompier 1, section 4 de l'É.N.P.Q.

13357-11-04 7.3 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative au service de premiers répondants

ATTENDU que cette entente a pour but d'établir les modalités concernant l'offre de couverture du territoire de Saint-Sébastien par le service premiers répondants de la Municipalité de Venise-en-Québec ;

ATTENDU que les deux municipalités souhaitent partager ce service ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ATTENDU que le service des premiers répondants de Venise-en-Québec sera maintenant le service des premiers répondants de Venise-en-Québec et Saint-Sébastien ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'entente intermunicipale relative au service de premiers répondants avec la Municipalité de Saint-Sébastien ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général de signer tout document afférent à cette entente.

13358-11-04 7.4 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – 2025-2026

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2024, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière ;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

ATTENDU que la Municipalité de Venise-en-Québec désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Municipalité de Venise-en-Québec prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et 2 pompiers pour le programme Pompier II, ainsi que 13 pompiers pour les formations hors programme au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique, par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu, en conformité avec l'article 6 du Programme ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

13359-11-04 8.1 Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT le Règlement 476-2021 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, d'agrandissement, rénovation, modification et affichages traitées par le service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datés du 28 octobre 2024 et du responsable de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.) ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le projet d'agrandissement à l'arrière de l'immeuble, soit un ajout sur fondation de 33'-9" x 21". L'ajout servira de garage et d'entreposage le tout muni d'un toit-terrasse avec descente d'escalier arrière et s'harmonisera avec l'extérieur du bâtiment existant le tout soumis pour la propriété du 108, avenue Venise Ouest ;

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage sur le côté gauche du terrain. Garage sur fondation en béton coulé de 24' x 32' par 16' de hauteur. La toiture sera en pente avec tôle prépeinte de couleur noire, un revêtement en vinyle de couleur gris pâle et porte de garage et fenêtres de couleur blanche le tout soumis pour la propriété du 148, 23e Rue Est ;

D'APPROUVER conditionnellement le projet d'agrandissement sur le côté gauche de la maison sur fondation en béton coulé, soit un ajout de 32' x 40'. L'ajout servira à des fins d'entreposage (mezzanine) et de garage pour voitures et s'harmonisera avec l'extérieur de la maison existante le tout soumis pour la propriété du 155, 23e Rue Est. À condition d'y faire l'ajout d'une fenêtre dans la partie supérieure de la devanture du bâtiment et d'y construire un



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



avant-toit au-dessus des 2 portes de garage afin d'améliorer l'esthétisme de la façade (agrandissement) ;

D'APPROUVER le projet de reconstruction d'une maison de type unifamilial isolé par suite d'une demande d'autorisation de démolition, maison d'environ 75' x 62' sur 2 étages avec toit plat munie de maçonnerie de type « Renaissance type Bedford » couleur dérive de sable, portes, fenestration, portes-garage, moulures et garde-corps de couleur noire le tout soumis pour la propriété du 680, avenue Missisquoi.

D'AJOUTER les dossiers complets à la liste d'attente officielle considérant le règlement de contrôle intérimaire en vigueur si applicable.

13360-11-04 8.2 Règlement sur la démolition d'immeubles – Projet de démolition

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de démolition déposée en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles # 484-2022 pour un bâtiment résidentiel de type maison unifamiliale situé au 680, avenue de Missisquoi (lot 5 106 256) ;

CONSIDÉRANT qu'on a ici une résidence unifamiliale modeste dans un environnement hétéroclite et disparate par leurs modèles, typologies et dates de construction ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble ne fait pas partie d'un ensemble d'intérêt architectural à conserver ;

CONSIDÉRANT que la maison à l'étude n'apporte pas de contribution à l'histoire locale ;

CONSIDÉRANT les motifs de démolition de la part des propriétaires ;

CONSIDÉRANT que la résidence représente un modèle d'habitation simple, de construction standardisée ayant certaines déficiences ;

CONSIDÉRANT le programme de réutilisation du sol proposé et le fait que le coût de reconstruction est nettement supérieur à la valeur de l'immeuble indiquée au rôle d'évaluation ;

CONSIDÉRANT que le projet de reconstruction ne détériore pas la qualité de vie du voisinage.

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale au niveau urbanistique ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de démolition datés du 21 octobre 2024 et du responsable de l'urbanisme ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité de démolition ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le projet de démolition tel que défini dans le préambule aux conditions suivantes :

- Qu'une demande de certificat d'autorisation de démolition et qu'une demande de permis de construction pour la réalisation du programme de réutilisation du sol le cas échéant, soit complète et soit déposée à la municipalité dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution du comité ;
- L'immeuble devra conserver 5 chambres comme la maison existante (à démolir) en vertu du RCI en vigueur ;
- L'aménagement du terrain doit prévoir la réduction maximale des surfaces asphaltées et prôner le développement durable dont la préservation de la bande riveraine ;
- Des mesures de protection des arbres devront être installées pour les arbres à conserver avant de débiter les travaux et devront être conservées pendant toute la durée desdits travaux ;
- La nouvelle construction se doit de limiter au maximum l'abattage d'arbres sains ;
- Une barrière à sédiments devra être installée lors des travaux d'excavation afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac ;
- La largeur maximale de l'entrée charretière (l'accès véhiculaire) desservant l'habitation doit être d'un maximum de 7.6 mètres (25 pieds) ;
- Pendant toute la durée des travaux de démolition, le titulaire de l'autorisation de démolition doit assurer la propreté du terrain sur lequel les travaux de démolition sont effectués et du domaine public qui y est adjacent, doit garantir la sécurité de ce terrain, notamment en clôturant toute excavation, et doit disposer des matériaux et débris de démolition dans une installation d'élimination des matières résiduelles détenant toutes les autorisations gouvernementales pour recevoir ces matières.

13361-11-04 8.3 Nomination – autorité compétence – application du règlement n°471-2020 et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens du gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT le règlement n°471-2020 sur les animaux de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT les responsabilités municipales qui découlent de ce règlement provincial ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE NOMMER l'inspecteur municipal et l'inspecteur adjoint en tant qu'autorité compétente pour l'application du règlement n°471-2020 ;

DE NOMMER l'inspecteur municipal et l'inspecteur adjoint pour agir comme inspecteur sur le territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec aux fins de veiller à l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens du gouvernement du Québec ;

D'AUTORISER à ce titre l'inspecteur municipal et l'inspecteur adjoint à tenter toute poursuite pénale pour une infraction à une disposition du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens du gouvernement du Québec et du règlement n°471-2020.

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

13362-11-04 9.1 Ajout de la catégorie usager Garderie

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'offrir un service varié et accessible à l'ensemble des citoyens notamment au travers de la bibliothèque dont la mission est de favoriser l'accès et le goût à la lecture ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser le statut de la garderie L'Étincelle d'énergie, comme membre de la bibliothèque en créant une nouvelle catégorie soit Garderie pour les enfants de 3 à 5 ans ;

CONSIDÉRANT que la création de cette nouvelle catégorie permettrait aux éducateurs(trices) d'emprunter 15 documents qu'ils garderaient à la garderie pour une période de 3 semaines avec avec la possibilité de deux renouvellements.

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la création de la catégorie d'utilisateur Garderie pour les enfants de 3 à 5 ans afin de permettre à la garderie L'Étincelle d'énergie d'être membre de la bibliothèque.

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

13363-11-04 10.1 Embauche – Ouvrier de voirie – Daniel Buri

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'embauche de Daniel Buri à titre d'ouvrier de voirie à la Municipalité de Venise-en-Québec selon les modalités de son contrat de travail.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



13364-11-04 10.2 Octroi de contrat - Serres et Pépinières Champlain - Aménagement paysager 2025

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de préserver un aménagement paysager de haute qualité sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les 4 fleurons de la Municipalité pour symboliser la variété des espèces florales et la qualité de l'aménagement ;

Il est proposé Pierre Lamoureux, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'entretien de l'aménagement paysager à Serres et Pépinières Champlain pour la saison 2025, le tout selon la soumission du 9 octobre 2024 pour un montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13365-11-04 10.3 Octroi de contrat à COMCO construction inc. et autorisation de paiement - Nouveau garage municipal

CONSIDÉRANT l'appel d'offres APP-2024-3 concernant la construction d'un garage municipal et l'ouverture publique des soumissions reçues en date du 30 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que les résultats sont les suivants :

Entreprise	Montant
GERPRO CONSTRUCTION INC.	2 874 203.69 \$
COMCO CONSTRUCTION INC.	2 419 648.88 \$
CONSTRUCTION R.D.J. INC.	2 844 941.40 \$
G.C.P. CONSTRUCTION INC.	2 832 109.38 \$
IMMOBILIER BELMON INC.	3 280 973.42 \$

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire est conforme en tout point avec les exigences de la Municipalité ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat pour la construction du nouveau garage municipal à la compagnie COMCO Construction inc. pour un montant de 2 419 648,88 \$ taxes comprises, et ce, en tenant compte de l'obtention de la subvention d'un montant de 1 972 460 \$ obtenue dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

D'AUTORISER le paiement des comptes progressifs à l'entreprise COMCO Construction inc. selon les directives du directeur des services techniques.

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



13366-11-04 10.4 Octroi de contrat à Bornes Québec - Garage municipal

CONSIDÉRANT la construction du nouveau garage municipal et la volonté de la Municipalité de réduire son empreinte carbone ainsi que celle de ses employés notamment par l'utilisation de son parc automobile électrique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'équiper le nouveau garage de bornes électriques dont le coût sera en partie défrayé par la subvention *Branché au travail* ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Bornes Québec en date du 12 juin 2024 concernant les coûts d'équipement et l'installation de cinq bornes électriques d'un montant de 26 192,72 \$ avant les taxes applicables ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à Bornes Québec pour l'achat et l'installation, au nouveau garage municipal, de 5 bornes de recharge électrique et de leurs équipements pour un montant de 26 192,72 \$ avant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13367-11-04 10.5 Embauche – Ouvrier de voirie – Mathieu Ward

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'embauche de Mathieu Ward à titre d'ouvrier de voirie à la Municipalité de Venise-en-Québec selon les modalités de son contrat de travail.

11 RÉGLEMENTATION

11.1 Avis de motion et dépôt - règlement 496-2023-1 modifiant le règlement 496-2023 sur la gestion contractuelle

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 496-2023-1.

13368-11-04 11.2 Adoption règlement 501-2024 – Règlement décrétant une dépense de 1 255 200 \$ et un emprunt de 1 255 200 \$ pour divers travaux municipaux

ATTENDU que la Municipalité de Venise-en-Québec désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que des travaux de réfection de bâtiments municipaux sont nécessaires ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 501-2024 intitulé Règlement décrétant une dépense de 1 255 200 \$ et un emprunt de 1 255 200 \$ pour divers travaux municipaux.

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 COMPTES DU MOIS

13369-11-04 13.1 Déboursés du mois d'octobre 2024

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois d'octobre 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 873 814.72 \$;

D'ENTÉRINER les engagements au montant de 608 133.21 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

13370-11-04 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 35.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Raymond Paquette
Maire

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-trésorier, CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-trésorier
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je, Raymond Paquette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Raymond Paquette
Maire

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE 1

Municipalité de Venise-en-Québec		
Liste des déboursés du 28 septembre au 25 octobre 2024		
FOURNISSEURS	MONTANT	DESCRIPTION
CHÈQUES		
BOISSÉ JACINTHE	50.00 \$	LOISIR- SUBVENTIONS & DONNS (SPORTIVES)
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR	358.72 \$	SSI-HYDRO-TEST
CADIEUX SOPHIE	4 998.00 \$	LOISIR-DANCE -LOC SALLE
MARINEAU STEVE	30.19 \$	VOIRIE-FRAIS DE DÉPLACEMENT
CONSERVATION BAIE MISSISQUOI	1 575.00 \$	CULTURE-PROJET L'ART SUVE L'ENVIRONNEMENT
DE GRAND MAISON ÉRIC	54.64 \$	CONGRES 2024
ÉTUDE LÉGALE DU VIEUX BROMONT	143.72 \$	ADM-COPIE CONFORME CESSION
EXCAVATION RC	390.92 \$	PARC A CHIEN
LORD PHOTO INC.	1 734.68 \$	CULTURE-PROJET L'ART SUVE L'ENVIRONNEMENT
MÉNARD MÉLANIE	175.02 \$	CONGRES 2024
MINISTRE DES FINANCES	143 078.00 \$	CONTRIBUTION SQ 2024 2E VERSEMENT
MELCCFP	2 205.55 \$	ADM-AUTORISATION DESCENTE BATEAU
MOTO SPORT G&L	472.30 \$	VOIRIE PIÈCES ET ACCESSOIRES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN	262.47 \$	VOIRIE NIVELAGE MONTÉE ROY
PAQUETTE RAYMOND	656.88 \$	CONGRES 2024
SANI FAISSOU	494.00 \$	CULTURE-PROJET L'ART SUVE L'ENVIRONNEMENT
SEL WARWICK	1 648.48 \$	VOIRIE ABRASIF
SHELLEX GROUPE CONSEIL	24 777.11 \$	INFRA-HONORAIRES
STANTEC-EXPERT - CONSEIL	1 264.16 \$	INFRA-ÉTUDE PRÉLÉMINAIRE
TECHSPORT INC.	570.28 \$	PARC A CHIEN
LE CANADA FRANÇAIS	62.40 \$	ADM-ASSOCIATION
J. GAGNÉ EXCAVATION	86.23 \$	CC-PIERRE PAVÉ UNI
MARTECH INC.	169.01 \$	VOIRIE-SIGNALISATION
MINI-MIX RIVESUD	2 326.81 \$	PARC-CC BÉTON
PITRE THÉRÈSE	884.00 \$	LOISIR-COURS D'ESPAGNOL
TESSIER RÉCRÉO-PARC	7 620.54 \$	PARC-PARC A CHIEN
	196 089.11 \$	
PRÉLÈVEMENTS		
AMAZON CANADA	986.88 \$	ADM-SSI-LOISIRS HALLOWEEN
AQUASPHERA CONSEIL INC.	370.22 \$	INFRA-HONORAIRES COURS D'EAU
ARPO GROUPE CONSEIL	2 454.72 \$	INFRA-ANALYSES PRÉLÉMINAIRE-PONCEAU
BC2 GROUPE CONSEIL	186.84 \$	UBN-SOUTIEN TECHNIQUE
B. FRÉGEAU & FILS INC.	10 289.70 \$	PARC-SENTIER PAVAGE/INFRA-FUITE
CARDIO CHOC	18.40 \$	SPR-MATÉRIEL
CLAUDE & FRANÇOIS PHÉNIX	2 391.83 \$	VOIRIE-LUMINAIRES
DEC ENVIRO	3 276.79 \$	GARAGE-CARACTÉRISATION
DIALOGUE TECHNOLOGIES INC	39.68 \$	ADM-COTISATIONS
EXCAVATION BEDFORD INC.	21 155.40 \$	PARC-JAMESON PAVAGE
FABRIK ART	541.54 \$	CULTURE-JOURNÉE CULTURELLE
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUN.	690.43 \$	PARC-REFECTION QUAI MUN.
GAGNÉ MARTIN	440.00 \$	LOISIRS-INFORMATIQUE
HUARD EXCAVATION INC.	107 447.40 \$	INFRA-BOUCLAGE RÉSEAU
ICIMÉDIA INC.	1 132.51 \$	ADM-AVIS PUBLIC
LAMOUREUX PIERRE	69.50 \$	ENV-REMB. RÉCUPÉRATEUR
LIBRAIRIE MODERNE	80.69 \$	BIBLIO-LIVRES
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	2 929.13 \$	SSI-FORMATION
OZERO SOLUTIONS	24 593.57 \$	ENV-STATION DE LAVAGE
PAPETERIE COWANSVILLE	22.89 \$	ADM- PLAQUETTE
PG SOLUTIONS	1 320.29 \$	ADM- AJOUT DE POSTE
POMPEX INC	5 132.48 \$	EGOU-PP3
REIS JEAN-PIERRE	205.00 \$	LAVAGE DE VITRES
SANIBERT	1 237.70 \$	PARCS-TOILETTES
SERVICE DE SÉCURITÉ ADT	772.49 \$	ADM-GARAGE- SYS ALARME
SPARTAN GROUPE SÉCURITÉ INC.	1 929.74 \$	AGENT DE SÉCURITÉ
TETRA TECH QI INC.	23 896.11 \$	INFRA-PP5



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



VENISE NAUTIQUE	919.80 \$	PROJET-JOURNÉE CULTURE
VILLE DE BEDFORD	4 763.85 \$	QUOTES-PARTS ARENA
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	15.02 \$	QUOTE-PART DÉCHETS
AMILIA	327.03 \$	ADM-TRANSACTION EN LIGNE
ARP SERVICES TECHNIQUES INC.	10 261.51 \$	INFRA-TROTTOIRE RT 202
AVIZO EXPERTS-CONSEILS	10 218.60 \$	INFRA-BASSIN VERSANT JOHN
BERNIER PAUL	35.00 \$	CCU 09
BORDO, LANA	874.08 \$	ADM- CONCIERGE
BOUTHILLIER LUKAS	5 550.62 \$	REMB DÉP. KONA 2025
CASHMAN ANNE	35.00 \$	CCU 09
CENTRE DU PNEU F.M.L. INC	2 176.94 \$	VOIRIE-PNEUS BALAI DE RUE
COURTEMANCHE-LAPIERRE LAURIE	35.00 \$	CCU 09
DEC ENVIRO	1 379.70 \$	GARAGE-ÉRUDE GÉOTECHNIQUE
DESJARDINS	150.00 \$	ADM-FRAIS BANCAIRES
DHC AVOCATS	15.00 \$	ADM- RECOUVREMENT
EUROFINS / ENVIRONEX	2 219.03 \$	ANALYSES-POTABLE ET USÉES
HYDRO QUÉBEC	148.27 \$	GALERIE D'ART
HYDRO QUÉBEC	75.42 \$	PP10-MARINA
IHR-INFORMATIQUE	362.17 \$	ADM-VPN-INFORMATIQUE
LALONDE NICOLE	35.00 \$	CCU 09
LAMOUREUX PIERRE	82.39 \$	CONGRES 2024
MASSÉ DOMINIC	35.00 \$	CCU 09
NORDIKEAU	6 105.17 \$	INSPECTION BORNES
PAPETERIE COWANVILLE	81.61 \$	FOURNITURES DE BUREAU
PARALLÈLE 54	919.80 \$	GARAGE-HONORAIRES
PROANIMA	1 446.08 \$	SERVICE ANIMALIER
RÉGIE I.A.E.P.H.V.	96 106.33 \$	RÉGIE I.A.E.P.H.V.
RYAN NATALIE	121.17 \$	CAUCUS-REPAS
SANIBERT	114.98 \$	SENTIER-TOILETTE
TETRA TECH QI INC.	6 802.22 \$	ÉTUDE AUTOMATISATION
UNI-SELECT CANADA INC.	288.64 \$	VOIRIE-PIECES ET MAT.
VISTECH HAUTE-YAMASKA	66 952.01 \$	SENTIER-PIEUX PASSERELLE
WAJAX	2 090.42 \$	H-V-SSI ENTRETIEN GÉNÉRATRICE
RYAN NATALIE	54.67 \$	VOIRIE-T-SHIRT
AMAZON CANADA	1 004.65 \$	ADM-LOISIRS
BENEVA	2 475.85 \$	ASSURANCES COLLECTIVES
C.T. ENTRETIEN GÉNÉRAL IN	5 129.34 \$	PARCS-CONCIERGERIE
ENVIRO 5 INC.	7 614.05 \$	EGOUT-NETT. STATIONS POMPAGE
G.E.S.T.I.M. INC.	5 239.64 \$	URB-INSPECTION
L'HOMME ET FILS ENR	2 228.05 \$	VOIRIE-PARCS
HYDRO QUÉBEC	2 517.34 \$	LUMINAIRES-PP5
MARCHÉ VENISE	120.70 \$	ÉPICERIE
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	34 371.62 \$	QUOTE-PART DÉCHET
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	5 600.00 \$	CADETS SAISON 2024
SÉCURITÉ LUC LÉVESQUE INC	224.20 \$	CC- SYS. ALARME
SUPER SOIR	1 388.17 \$	VOIRIE-SSI-CARBURANT
ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRON	190.57 \$	VOIRIE-MINI FALCON
SERVICE DE CARTES DESJARD	11 315.86 \$	ADM-SSI-LOISIRS HALLOWEEN
HYDRO QUÉBEC	43.21 \$	BASE PLEINE
VILLE DE BEDFORD	725.00 \$	SSI-ENTRAIDE
DIALOGUE TECHNOLOGIES INC	39.68 \$	ADM-CONTRIBUTION
EQUIPARC INC.	21 494.58 \$	PARC-MOBILIER TABLES
LABORATOIRE DE LA MONTÉRÉGIE	13 318.16 \$	INFRA-BOUCLAGE DU RÉSEAU
MARQUAGE PREMIERE LIGNES	833.57 \$	VOIRE-STA. ÉLEC
TETRA TECH QI INC.	6 775.78 \$	INFRA-ÉGOUT
VOX AVOCATS INC.	2 046.50 \$	ADM-HONORAIRES DOSSIER
	559 105.98 \$	
TOTAL DES ENGAGEMENTS:	755 195.09 \$	
608 133.21 \$	118 619.63 \$	
	873 814.72 \$	